Mentions obligatoires d’une facture : la liste à cocher

Une colonne par cas. Facture entre professionnels établis en France. À jour au 19 novembre 2026.

☐ à porter ⬚ selon votre situation – sans objet

Mention	Facture classique	Facture d'acompte	Facture de solde	Avoir ou facture rectificative	Sous-traitance BTP	Client pro dans l'UE	Franchise en base de TVA
VOUS, L’ÉMETTEUR							
Dénomination sociale, ou nom et prénom suivis de « EI »	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Forme juridique et capital social (société)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Numéro SIREN	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Adresse du siège, et de facturation si elle diffère	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Numéro de TVA intracommunautaire	☐	☐	☐	☐	☐	☐	⬚
VOTRE CLIENT							
Nom ou dénomination, adresse	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Numéro de TVA intracommunautaire, s’il est redevable de la TVA	⬚	⬚	⬚	⬚	☐	☐	⬚
Numéro du bon de commande, s’il en a émis un	⬚	⬚	⬚	⬚	⬚	⬚	⬚
LA FACTURE							
Numéro unique, chronologique et continu, sur chaque page	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Date d’émission	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Date de la livraison ou de la fin de la prestation, si elle diffère	☐	–	☐	⬚	☐	☐	☐
Date du versement de l’acompte	–	☐	–	–	⬚	⬚	⬚
LES LIGNES ET LES TOTAUX							
Désignation précise, quantité, prix unitaire hors taxe	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Rabais, remises, ristournes acquis	⬚	⬚	⬚	⬚	⬚	⬚	⬚
Taux de TVA par ligne, total HT par taux, montant de la TVA	☐	☐	☐	☐	–	–	–
Somme totale à payer, frais de port ou d’emballage compris	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
LE PAIEMENT							
Date à laquelle le règlement doit intervenir	☐	☐	☐	⬚	☐	☐	☐
Escompte pour paiement anticipé, ou « Escompte : néant »	☐	☐	☐	⬚	☐	☐	☐
Taux des pénalités de retard	☐	☐	☐	⬚	☐	☐	☐
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €	☐	☐	☐	⬚	☐	☐	☐
MENTIONS PROPRES AU CAS							
Référence à chaque facture d’acompte, sommes déjà versées	–	–	☐	–	⬚	⬚	⬚
« Annule et remplace la facture n° … » ou référence à la facture initiale	–	–	–	☐	–	–	–
Facture hors taxe et mention « Autoliquidation »	–	–	–	–	☐	–	–
Livraison : mention de l’exonération ; prestation : « Autoliquidation »	–	–	–	–	–	☐	–
« TVA non applicable, art. L. 223 et s. du CIBS » (ou « art. 293 B du CGI » jusqu’au 31/12/2027)	–	–	–	–	–	–	☐

Au 1er septembre 2027, pour une PME

- ☐ Numéro SIREN du client, s’il s’agit d’une entreprise
- ☐ Nature des opérations : livraisons de biens, prestations de services, ou les deux
- ☐ Adresse de livraison des biens, si elle diffère de celle du client
- ☐ « Option pour le paiement de la taxe d’après les débits », si vous l’avez choisie

Sources : Code de commerce (article L441-9), Code général des impôts (article 289, annexe II article 242 nonies A), service public des entreprises (entreprendre.service-public.gouv.fr), administration fiscale (BOFiP). Grandes entreprises et ETI : nouvelles mentions depuis le 1er septembre 2026. Votre régime de TVA (exonération, autoliquidation, option sur les débits) se confirme avec votre expert-comptable.

Support-Héros
liste gratuite